



SERVICE INCENDIE DE SAINT-CÉSAIRE

PERMIS DE FEU D'ARTIFICE

La demande doit être effectuée au minimum 10 jours ouvrables avant la date

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Propriétaire Locataire Représentant (pièce d'identité oui)

Personne mineure : <input type="checkbox"/> oui	Nom :	Prénom :	Téléphone :
Adulte responsable :	Nom :	Prénom :	Téléphone :
Adresse :			Téléphone autre :
Municipalité :			Code postal :

RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES

Date :	Heure début :	Heure fin :	Type de feu :
Raison de la demande :			Permis estival : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Adresse du lieu de brûlage :			
Localisation exacte du brûlage :			Dimension prévue :

RENSEIGNEMENTS ARTIFICIER

Nom :	Prénom :	Téléphone :
Adresse :		Téléphone autre :
Municipalité :	Code postal :	# carte d'artificier

MOYENS ET MESURES DE PROTECTION

Est-ce que le feu extérieur ou la fumée pourrait présenter un risque?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui (permis refusé)
La personne responsable possède une assurance responsabilité civile appropriée :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (permis refusé)
La personne responsable est présente pour la durée totale du feu extérieur :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (permis refusé)
L'artificier est présent sur place lors des feux :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non (permis refusé)
Moyens d'extinction :	<input type="checkbox"/> Extincteur <input type="checkbox"/> Poudre <input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Boyau jardin <input type="checkbox"/> Prêt à utiliser <input type="checkbox"/> Seau plein <input type="checkbox"/> Autre :

CROQUIS OU PHOTOS

Prise de photos <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
---	--	--

COMMENTAIRES OU AUTRES CONDITIONS

--

SIGNATURES

Nom du demandeur : _____	Signature : _____	Date : _____
Nom de l'artificier : _____	Signature : _____	Date : _____
Autorité compétente : _____	Signature : _____	Date : _____

Permis accordé par téléphone selon l'approbation des actions cités ci-haut par le requérant

Ville de Saint-Césaire – département de sécurité incendie

1111, avenue Saint-Paul
Saint-Césaire, QC
J0L 1T0

Information caserne: (450) 469-3108
Fax : (450) 469-5275
Courriel: incendie@ville.saint-cesaire.qc.ca

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

Note : Ce document ne peut être interprété comme une attestation de conformité aux règlements municipaux.

Article 6 FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans un endroit public.

Article 8 FEUX D'ARTIFICE

Les feux d'artifice sont autorisés sur le territoire de la Ville. Toute personne qui fait usage de feux d'artifice doit respecter les conditions prévues au présent règlement et avoir obtenu, au préalable, un permis à cette fin.

Article 15 PERMIS POUR USAGE DE FEUX D'ARTIFICE

Un permis pour usage de feux d'artifice exigé en vertu du présent règlement peut être obtenu de la Ville aux conditions suivantes :

a) En avoir fait la demande par écrit, au moins 10 jours avant la date prévue pour la présentation des feux d'artifice, sur la formule fournie par la Ville à cet effet et l'avoir signée. La demande doit notamment indiquer :

- i) le nom et l'adresse du requérant ou, si celui-ci est une personne mineure, d'un adulte responsable;
 - ii) le nom et l'adresse de la personne chargée de manipuler les feux d'artifice, laquelle devra être un artificier certifié, avec preuve à l'appui;
 - iii) la date, horaire et date de report en cas de mauvaises conditions météorologiques;
 - iv) la description des pièces pyrotechniques, y compris leur type, leur taille et les quantités;
 - v) le plan du site;
 - vi) la procédure de mise à feu, manuelle ou électrique;
 - vii) la procédure d'intervention en cas d'urgence;
 - viii) les mesures de régulation des mouvements de la foule et, si possible, estimation du nombre de spectateurs.
- b) Le plan du site doit indiquer :
- i) les distances de sécurité par rapport au public et aux constructions vulnérables;
 - ii) la position des rampes et des mortiers;
 - iii) la zone de retombée;
 - iv) la direction du tir;
 - v) les ouvrages d'importance au sol, routes, emprises, immeubles ou autres constructions, obstructions en hauteur, zones de stationnement et zones d'observation pour les spectateurs;
 - vi) l'emplacement des véhicules d'urgence, s'il y a lieu;
 - vii) une flèche indiquant le nord.

Le plan du site et la description technique du programme doivent être signés par l'artificier responsable de l'événement.

Même si la Ville vous délivre un permis de feu d'artifice, ce permis ne vous dégage pas des responsabilités qui peuvent en découler.

Le service de Sécurité incendie avise la Sûreté du Québec et CAUCA (Centrale des appels 9-1-1) qu'il y a un permis de feu d'artifice émis, mais TOUTEFOIS si les pompiers ou policiers doivent, pour quelques raisons que ce soit, intervenir sur les lieux ou pour toute autre intervention d'un autre organisme, le citoyen sera responsable des frais encourus.

J'atteste avoir lu et compris la réglementation municipale concernant les feux d'artifice. Je m'engage à faire respecter le règlement sans quoi je comprends que mon permis puisse être suspendu et/ou être passible d'une amende.

Signature demandeur: X_____